

SD/SB - 2026/374/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/  
409VILEFJTPARKINGIFS(CHAPITEAUANNIVERSAIRE27MAI).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la programmation par la ville / service des Affaires sociales – Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de l'organisation de l'anniversaire de l'ouverture du FJT le mardi 27 mai 2026 et l'installation d'une structure toile de type chapiteau sur le parking public 2 boulevard Gambetta dit « parking de l'Institut de formation en Soins Infirmiers »,
- CONSIDERANT l'installation de ladite structure par les services techniques municipaux sur le parking à compter du 26 mai 2026 jusqu'au démontage le 28 mai,
- CONSIDERANT que cette opération ne peut se dérouler sans modifier les conditions de stationnement sur le parking et la suppression d'emplacements de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARKING DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules sur la partie arrière du parking.
- Onze (11) emplacements seront neutralisés et interdits au stationnement pour permettre la mise en place du chapiteau.

1-2 -OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Une structure toile de type chapiteau sera installée sur partie réservée à cet effet.
- En cas d'intempéries (vent et/ou pluie), la structure ne devra pas être installée.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place au minimum 48 heures puis retirées par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 3: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 26 MAI 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 28 MAI 2026 à 16 heures au plus tard.
- Les services municipaux s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.



#### ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public pour les services de l'Etat, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 22/05/26 .

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Foyer des Jeunes Travailleurs / [cchenavier@ville-montbrison.fr](mailto:cchenavier@ville-montbrison.fr),
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- IFSI / [secretariat@ifsi-forez.fr](mailto:secretariat@ifsi-forez.fr)
- La Presse.

Le 21 mai 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques municipaux



2026/374/AT  
409VILEFJTPARKINGIFSI(CHAPITEAUANNIVERSAIRE27MAI)